

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES****Séance du 1^{er} juillet 2026****Séance du 1^{er} juillet 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BEAGUE, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Amélie BEAUSSART, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Robin QUEVILLART, Julie BORELLE, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Laëtitia LEGRAND, Romain BUISINE, Sébastien GISQUIERE.

Procurations :

Monsieur Frédéric DUBUS à Madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF
Madame Bérangère VILLE-MAHAUDEN à Monsieur Yves COLPAERT
Madame Pascale ALGOËT à Madame Laëtitia LEGRAND

Absents : Monsieur Bruno DASSONVILLE, Monsieur Michaël PARENT

Secrétaire de séance : Madame Augustine VILLE

Délibération n°100/109 – 07/2026**Ecole de musique – Modification du règlement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles R.461-1 à R.461-16 relatifs aux établissements d'enseignement artistique ;

Vu le règlement intérieur de l'école de musique d'Estaires acté en octobre 1990 ;

Vu le projet de règlement intérieur de l'école de musique d'Estaires ;

Exposé des motifs :

L'École de musique municipale d'Estaires est un établissement public dont la mission est de :

- Dispenser un enseignement musical de qualité, accessible à tous les habitants du territoire ;
- Favoriser l'épanouissement artistique des élèves, enfants comme adultes ;
- Contribuer à la vie culturelle locale par des pratiques collectives, des auditions et des manifestations publiques.

Pour garantir son bon fonctionnement et encadrer les relations entre l'établissement, les élèves et leurs familles, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur définissant les droits et obligations de chacun.

Le projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération, prévoit les dispositions suivantes :

DATE DE
CONVOCATION

25 juin 2026

DATE DE PUBLICATION

JUILLET 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 27

Objet :

**Ecole de musique –
Modification du
règlement**

- Disciplines enseignées – cycles,
- Organisation des cours – Droits d'inscription
- Admissions – Inscriptions
- Assiduité – Discipline
- Auditions, examens et manifestations publiques
- Sécurité et responsabilité

Le règlement intérieur est un document opposable à tous les usagers (élèves, familles, enseignants). Son adoption par le Conseil municipal lui confère une valeur réglementaire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-29.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le règlement intérieur de l'Ecole de musique d'Estaires ;
- **d'autoriser** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothee BERTRAND



La Secrétaire de séance
Augustine VILLE



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 15/07/2026

Publié ou notifié le 15/07/2026

Le Maire,

Dorothee BERTRAND

